

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRAT
DE PRESTATION POUR LA SOIREE EVENEMENTIELLE D'OCTOBRE 2024**

Adm N° 2024 - 72

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une journée événementielle sur la thématique d'Halloween le 31 octobre 2024,

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat suivant avec le prestataire intervenant lors de l'événement :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
31 octobre 2024	A T I T E TOCA 12 rue Calmette et Guérin 32000 AUCH	1 160.00 €	Eglise Saint Jacques	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 25 avril 2024



Romain LOPEZ